

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 11 JUILLET 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16
 Présents : 9
 Pouvoirs : 4
 Votants : 13

Date de convocation et d'affichage :

05 juillet 2024

Numéro :

D20240711_177

Objet :

Demande de subvention
 « Fonds Isolation »

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 17 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Neuville-les-Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD		x	
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	JP. GRANGE
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P. POTTIER
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	I.DUBOIS
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	E. ESCRIVA

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu la délibération D2020-07-05-099 du 30/07/2020 précisant les délégations du Bureau communautaire,

Vu la délibération D2022-06-07-160 du 23/06/2022 actant la mise en place d'un fonds isolation sur le périmètre de la CCD,

Considérant le règlement du fonds isolation,

Considérant qu'une demande de fonds isolation est assimilable à une demande de subvention,

La Communauté de Communes de la Dombes a instauré, en juin 2024, une aide financière incitative à destination des propriétaires occupants, pour encourager la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements privés.

Conformément aux règles définies, pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes intéressées doivent :

- engager des travaux susceptibles d'engendrer à minima 15% de gains sur la consommation énergétique du bâtiment,
- être accompagnées techniquement par la SPL ALEC AIN dans le cadre de Dombes Rénov'+, pour garantir la bonne affectation des fonds publics et la réalisation de bouquets de travaux efficaces,
- formaliser au préalable une demande d'aide, par courrier adressé à la Présidente.

Il est rappelé que le montant de l'aide accordé aux bénéficiaires dépend du montant des dépenses réellement engagées (sur présentation de factures, montant des travaux plafonné à 15 000 € HT maximum), auquel s'applique un taux de base de 5%, + 5% selon conditions de ressources, + 10% en cas de recours à des matériaux biosourcés ou d'isolation thermique par l'extérieur. Le montant de l'aide par usager ne peut par conséquent pas excéder 3000 €, et n'est mobilisable qu'une seule fois pour une même habitation.

Nous avons reçu par l'intermédiaire de la SPL ALEC AIN trois nouvelles demandes d'aide. Celles-ci concernent :

- **Mme DENESSON Corinne**, pour un projet de rénovation à Châtenay, 20 chemin du lotissement le coty. Le projet porte sur l'isolation des murs par l'extérieur, pour un montant de l'ordre de 23 000 € TTC,
- **Mme PIERRE Léa**, pour un projet de rénovation à Châtillon la Palud, 172 rue du baronnier. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation des murs par l'intérieur et des rampants, pour un montant de l'ordre de 16 000 € TTC,
- **Mme JULLIEN Laëtitia**, pour un projet de rénovation à Marlieux, 40 lotissement de la gare. Le projet porte sur le remplacement des menuiseries et l'isolation des combles, pour un montant de l'ordre de 16 000 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider l'éligibilité du projet de Mme DENESSON au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de Mme PIERRE au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de Mme JULIEN au fonds isolation,
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées et des revenus fiscaux de référence, dans la limite de 3 000 € par projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme DENESSON au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme PIERRE au fonds isolation,

- **De valider** l'éligibilité du projet de Mme JULIEN au fonds isolation,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées et des revenus fiscaux de référence, dans la limite de 3 000 € par projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

